Département de la Manche
Arrondissement d'AVRANCHES
Commune de SOURDEVAL

N° 2026.129

ARRETE

Le Maire de SOURDEVAL,

VU, les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la demande présentée le 26 octobre 2026 par la Société LTP Loisel, dont le siège est situé à Brecey (50370), et représentée par Monsieur David LETELLIER,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux de renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

Article 1 A compter du 12 novembre 2026, et pour une durée de 90 jour calendaire, l'entreprise LTP Loisel est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées rue Saint Crépin et impasse de Bretagne, entre la rue de Mortain et la rue de Clérisson – 50 150 SOURDEVAL.

Article 2 Pour assurer le bon déroulement des travaux, la circulation, le dépassement et le stationnement de tous les véhicules est interdit dans l'emprise des travaux, rue Saint Crépin entre la route de Mortain et la rue de Clérisson ainsi que dans l'impasse de Bretagne.

Cette restriction ne s'applique pas aux véhicules de secours, et sous réserve du droit des tiers. Les riverains seront informés par l'entreprise de l'évolution des travaux et de la nécessité de stationner leur véhicule en dehors de la zone de chantier pour pouvoir l'utiliser librement.

Article 3 Une déviation est mise en place dans les deux sens via la rue du 8 mai 1945, le Boulevard du Maine et la Route de Mortain.

Concernant la Mazure aux Uriens, la déviation se fera tout d'abord par la rue de Clérisson.

Article 4 La signalisation sera mise en place par l'entreprise. A l'issue des travaux, le domaine public sera remis en état par l'entreprise.

Article 5 La Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SOURDEVAL, en Mairie, le 28 octobre 2026.

Le Maire,
Adrien JEHENNE

